

INDEMNITE DE FONCTION ET DE RESPONSABILITES

La gendarmerie a souhaité élargir le périmètre de l'indemnité de fonction et de responsabilités (IFR) actuellement versée aux commandants de groupement de gendarmerie départementale.

Le nouveau périmètre

Un peu plus de 4200 emplois sont dorénavant éligibles à l'IFR.

Les bénéficiaires

Est bénéficiaire de l'IFR tout militaire de la gendarmerie occupant l'un des emplois listés par arrêté, quel que soit son statut et son grade.

Les catégories d'IFR

Les emplois sont répartis au sein de huit catégories, à chacune d'entre elles correspondant un montant d'IFR (part fixe). Les quatre premières catégories sont éligibles, en plus de la part fixe, à une part variable, qui ne peut excéder 20% du montant annuel de la part fixe.

Les modalités d'attribution de la part variable

Le dispositif d'attribution de la part variable est en cours d'élaboration. Aucune part variable ne sera versée au titre de l'année 2015. La part variable au titre de l'exercice 2016 sera versée en début d'année 2017.

Articulation entre IFR et NBI

L'IFR est exclusive de la NBI (ou NBI-RS). Par conséquent, les bénéficiaires de l'IFR ne percevront plus de NBI (ou NBI-RS). Toutefois, l'IFR est cumulable avec la NBI « politique de la ville ».

Les montants IFR ont été déterminés de sorte que la rémunération d'active compense les effets pensions de la NBI.

Exemple d'un sous-officier ayant cumulé 9 ans de NBI 10 points et 3 ans de NBI 15 points

Situation avant l'entrée en vigueur de l'IFR :

- montant NBI perçu pendant 12 ans : 7 500 € ;
- versement pensions au titre de la NBI (20 années de retraite cumulées) : à titre indicatif, environ 2 770 € net selon les conditions de liquidation de la pension ;
- soit un total « active + pension » de 10 270 €.

Situation après l'entrée en vigueur de l'IFR (catégorie VIII, pour un militaire n'ayant pas perçu de NBI auparavant) :

- montant IFR perçu pendant 12 ans : 21 600 € ;
- versement pensions au titre de la NBI (calculé sur la base de 20 années de retraite) : 0 € ;
- soit un total « active + pension » de 21 600 €.

Mise en paiement de l'IFR

La mise en paiement interviendra dans les meilleurs délais au cours du premier trimestre 2016.